

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Renouvellement Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non
constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un local à l'association
FRANCE ACTIVE AIRDIE OCCITANIE à INESS, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C-2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

VU la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'association FRANCE ACTIVE AIRDIE OCCITANIE, pour l'occupation d'un local N° 2-127 (anciennement n°11) de quarante huit mètres carrés trente (48,30 m²) signée le 23 octobre 2017,

VU l'arrêté A2020_94, en date du 09 juin 2020, relatif au renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'association FRANCE ACTIVE AIRDIE OCCITANIE, signée le 23 octobre 2017,

VU la demande de renouvellement de l'association FRANCE ACTIVE AIRDIE OCCITANIE pour l'occupation des locaux dans les mêmes conditions,

N°A2023_81

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels, établie au profit de l'association FRANCE ACTIVE AIRDIE OCCITANIE, dont le siège social est situé 26 allée de Mycènes, Immeuble le Thèbes, à Montpellier (34000), représentée par Monsieur Patrick JACQUOT, en sa qualité de Président, est renouvelée dans toutes ses dispositions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet.

Fait à Narbonne, le 28 novembre 2023

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne



Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération